



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
11 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Seizième session

Ordos (Chine), 7-13 septembre 2017

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire

#### Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

**Élaboration et exécution de stratégies dans le cadre des programmes  
d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Convention  
compte tenu de la cible 15.3 du Programme de développement  
durable à l'horizon 2030**

## Élaboration et exécution de stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Convention compte tenu de la cible 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030

### Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 3/COP.12 invitant les pays à définir des cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres,

*Rappelant également* les décisions 7/COP.12 et XX/COP.13 (décision devant être adoptée par la Conférence des Parties au titre du point 2 b) de l'ordre du jour) sur l'action à mener dans le cadre de la Convention pour parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Considérant* que la neutralité en matière de dégradation des terres joue un rôle d'accélérateur des objectifs de développement durable par sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'étend au-delà de la cible 15.3,

*Saluant* la participation active des pays au processus de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et les enseignements qui en sont retirés,

*Considérant* que les programmes d'action nationaux sont des outils souples et dynamiques qui répondent à l'évolution des politiques et des priorités nationales et des programmes de développement internationaux et des possibilités connexes,

*Rappelant* les recommandations issues de l'évaluation de l'efficacité des programmes d'action nationaux adoptés pour appliquer la Convention des Nations Unies visant à lutter contre la désertification, menée en 2015,



1. *Invite* les Parties à :

a) Définir des cibles à caractère volontaire qui soient factuelles, quantifiables et assorties de délais pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement ;

b) Adopter ces cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau approprié le plus élevé ;

c) Utiliser la notion de neutralité en matière de dégradation des terres comme l'un des moyens de promouvoir la cohérence de leurs politiques, mesures et engagements au niveau national, y compris, selon qu'il convient, les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des objectifs d'Aichi pour la biodiversité découlant de la Convention sur la diversité biologique, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et des engagements en matière de régénération des terres ;

d) Recenser les mécanismes les plus efficaces et les meilleures pratiques pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, compte tenu de leurs programmes d'action nationaux respectifs au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

2. *Invite également* les Parties à renforcer l'application de la Convention et des objectifs de développement durable, en :

a) Favorisant les synergies au niveau national entre les trois Convention de Rio ;

b) Renforçant la coordination et la coopération au niveau national entre les entités chargées de la désertification/de la dégradation des terres et de la sécheresse, du développement socioéconomique, du financement, de la sécurité alimentaire et de la sécurité de l'eau, de l'agriculture, de l'environnement, etc., selon qu'il convient ;

c) Cherchant à intégrer leurs programmes d'action nationaux et à exploiter les avantages intersectoriels d'une gestion durable des terres dans des politiques et des programmes concernant la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau, l'agriculture, l'environnement, le financement, etc., selon qu'il convient ;

d) Mobilisant tous les acteurs concernés ;

3. *Prie* le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes appropriés de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de :

a) Continuer de soutenir l'action menée par les Parties pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris la formulation et l'exécution de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et l'alignement des programmes d'action nationaux sur le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention (à adopter) ;

b) Continuer de renforcer la coopération internationale menée pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en favorisant les synergies et en renforçant la cohérence entre les trois Conventions de Rio et les autres initiatives connexes qui contribuent au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Invite* les partenaires multilatéraux et bilatéraux à soutenir le secrétariat, le Mécanisme mondial et les Parties dans l'exécution des activités mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.